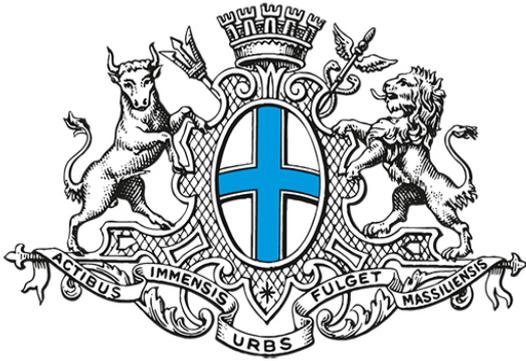


**VILLE DE MARSEILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE – 24 JUILLET 2025 au 7 AOÛT 2025**

Dossier n° E25000042 / 13



VILLE DE  
MARSEILLE

**PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE SAINT-JERÔME SUR  
LA VILLE DE MARSEILLE 13<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

*remis en date du 5 septembre 2025 par voie numérique*

*Décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 28 mai 2025*

*Arrêté n°2025\_02398VDM en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de l'Adjoint au Maire de Marseille en  
charge des cimetières de la ville de Marseille*



# I. Introduction : Objet et cadre général de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet l'extension du cimetière à Saint Jérôme à Marseille(13).

Une délibération en date du 28 juin 2024 prise par le conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé les extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux et leur financement. Conformément à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Une décision du Tribunal administratif de Marseille du 28 mai 2025 n° E25000042 / 13 a désigné Aurélie MICHEL, en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

L'arrête d'enquête publique n° 2025\_02398\_VDM prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires sur la commune de Marseille (13013) a été pris le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières de la ville de Marseille ayant délégation de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 24 juillet au jeudi 7 août 2025 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs (conformément à l'Article L123-9 du Code de l'Environnement – projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale) afin d'assurer l'information et la participation du public.

Le commissaire enquêteur, soussignée, a conduit l'enquête de manière indépendante et impartiale en se tenant à la disposition du public pour répondre aux questions relatives au dossier d'enquête et recueillir les observations formulées, tout en veillant au respect de la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune contribution du public.

Ce document contient les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur y est formulé.

Ce document vient à la suite du rapport d'enquête publique.

*Un exemplaire est destiné à la Ville de Marseille, il est envoyé ce jour en version électronique uniquement.*

*Une copie est également établie pour le Tribunal administratif e Marseille, et envoyée à leur demande en version électronique uniquement ce jour.*

*Pour rappel, ce rapport et les conclusions motivées/avis du commissaire enquêteur doivent être tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique et par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Marseille jusqu'au 7 août 2026 inclus.*

## II. Avis du commissaire enquêteur sur la forme de l'enquête

### II.1. Qualité de l'information du public et respect des dispositions réglementaires

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les modalités suivantes :

- par publication dans la presse locale de l'avis d'enquête, à la rubrique des informations « judiciaires et légales » des deux journaux locaux ;
- par affichage de l'avis d'enquête : sur des affiches au format réglementaire à fond jaune portant le texte en caractères noirs, mises en place aux abords du cimetière faisant l'objet de l'extension, à l'hôtel de ville, au siège de l'enquête publique et en mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements ;
- sur le site internet de la Ville de Marseille

#### **Avis du commissaire-enquêteur sur la publicité et la communication :**

La publicité a été réalisée selon les modalités indiquées par le Code de l'environnement et la réglementation relative à la publicité de l'enquête a été appliquée. Les affiches jaunes placées notamment sur le site du projet et les avis dans les presses locales étaient de nature à informer le public.

Bien qu'aucune observation n'ait été recueillie lors des permanences ou par autre voie, je considère que toutes les mesures réglementaires et nécessaires à l'information du public sur le projet et le déroulement de l'enquête ont bien été prises par la Ville de Marseille.

## II.2 – Qualité du dossier

Le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation, il comporte toutes les pièces exigées sur chacun des lieux de permanence:

- ✓ Les informations juridiques et administratives : Les références aux textes réglementant l'extension des cimetières, la délibération relative au projet, la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique.
- ✓ La présentation des enjeux de la Ville relative à la gestion des cimetières et l'état des décès des cinq dernières années
- ✓ La présentation du cimetière actuel, du projet d'extension, de leur environnement, des enjeux réglementaires de l'extension et de la gestion future du cimetière
- ✓ L'étude hydrogéologique
- ✓ Un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté, et paraphé par le Commissaire Enquêteur

### **Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier sur la qualité du dossier d'enquête publique :**

Je considère que la composition du dossier d'enquête publique répond aux obligations des textes en vigueur et que le public pouvait y accéder selon les conditions requises par les Le dossier et clair compréhensible. Il comporte tous les éléments utiles au public.

## II.3 – Déroulement de l'enquête

Sur les deux lieux de permanence, les locaux mis à disposition pour les permanences correspondaient aux demandes du commissaire enquêteur. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était mis à disposition du public sur support papier au siège de l'enquête publique et en mairie des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait présenter ses observations et propositions soit en les consignait sur un des registre, soit par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, soit par courriel envoyé sur une adresse email dédiée soit au commissaire enquêteur lors des permanences.

### **Avis du commissaire enquêteur sur les conditions d'accueil et du déroulé des permanences :**

Les conditions d'accueil, d'information et de disponibilité ont permis un bon déroulement de l'enquête publique.

## III. Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le PROJET faisant l'objet de l'enquête publique

L'évolution de la population de la Ville de Marseille, son vieillissement, le foncier disponible, les exigences réglementaires en matière d'inhumation et les orientations d'aménagement (cimetière paysager et écologique), rendent le projet d'extension du cimetière de Saint Jérôme adapté aux enjeux.

Ce projet, à proximité immédiate d'habitations notamment d'un EHPAD limitrophe en partie Nord et Est et sur un terrain actuellement arboré à fort dénivelé, requièrent la prise en compte de certains enjeux :

- l'étude hydrogéologique n'émet pas d'avis défavorable, ni de conditions fortement contraignantes. Cependant, les sondages n'ont pas permis une levée de doutes à des profondeurs inférieures à 1m70 par rapport au terrain actuel de par la nature des sols.

- le projet ne prend pas en considération la gestion des eaux pluviales. Compte-tenu du climat, des épisodes pluvieux de la ville ainsi que du dénivelé du terrain, il semble important de prévoir leur gestion lors de l'aménagement du terrain en terrasses. Par exemple, la mise en place d'un réseau de drainage pour les écoulements des eaux de surface raccordé au réseau des eaux pluviales communal sous réserve de leur accord serait une solution.

- en termes d'impact visuel, la ville a déjà intégré dans le projet des espaces arborées. Cependant, je recommande que la végétation constitue un écran visuel lors de l'aménagement en partie Nord et Est afin de limiter le vis-à-vis des résidents de l'EHPAD sur l'extension du cimetière.

- compte-tenu de la nature des sols (refus à la pelle mécanique), la phase de chantier risque d'être génératrice de bruit et de poussières. Ainsi, je recommande lors de la définition précise de la phase travaux de prendre en compte ces risques pour limiter les nuisances sur le voisinage.

## IV. Avis du commissaire enquêteur

Après

- étude exhaustive du dossier et des textes réglementaires régissant l'extension d'un cimetière,
- réunions avec le Maître d'Ouvrage,
- visite du site de l'extension du cimetière,
- la procédure de procès-verbal d'enquête et de mémoire en réponse,
- l'exposé des conclusions de l'enquête publique ci-avant,

J'exprime **UN AVIS FAVORABLE, avec 2 réserves :**

- **L'évaluation du risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.**
- **La gestion des eaux pluviales dans le plan d'aménagement du projet**

Sous réserve de ces 2 actions, le projet présente un risque limité d'interaction avec la nappe, mais la gestion des eaux superficielles de ruissellement est essentielle à sa durabilité.

Fait à Mollégès, le 5 septembre 2025